

Date de la séance

Le 15 mai 2024

Date de convocation

Le 7 mai 2024

Date de publication

Le 7 mai 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 19

Procurations 6

Excusées 2

Absents 7

N° 2024-05-24

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
GALLY-MAULDRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 15 mai, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Yves DEKEYREL à Karine DUBOIS

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

Sylvie BIGAY à Hervé CAMARD

Jean Christophe SEGUIER à Caroline QUINET

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Excusées : Sidonie KARM, Hajer RIVIERE

Absents : Agnès TABARY, Katrin VARILLON, William FALCHETTO, Gérard PARFAIT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et adoption de ses statuts,

VU l'article L 5211-4-4 du CGCT qui dispose que « *quand un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

CONSIDERANT que les statuts de la CCGM ne prévoient pas expressément cette possibilité,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier l'article 10 des statuts de la CCGM,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 29 avril 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la modification de l'article 10 des statuts constitutifs de la Communauté de Communes,
- ⇒ **PRECISE** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ..17/05/2024
- Document rendu exécutoire le ..17/05/2024